

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Acquisition des parcelles cadastrées AN 402 et AN 407, sises rue du Houssay, appartenant à M. HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M. TIMOTIN Petru et M. RICHOM Erik
N°2026-011

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Besse, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sonia Roisin (*jusqu'au point 9*) à Mme Laure Gibou
Mme Sandrine Boëte à M. Jérôme Cauët
M. Gilles Guillaume à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Olivier Thomas

Absent.e : 2

M. Sylvain Legrand (*jusqu'au point 8*)
M. Jean-Marc Payen (*jusqu'au point 9*)

Nombre de votant.e.s : 27

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

Annule et remplace la délibération n°2023-008

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**VU** l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2023-088 en date du 16 mars 2023 ;**CONSIDÉRANT** que M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik sont les nouveaux propriétaires des parcelles AN 402 et AN 407 pour 1/3 indivis ;**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'élargir la voirie ;**CONSIDÉRANT** qu'un accord a été trouvé avec M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik, propriétaires pour 1/3 indivis des parcelles cadastrées AN 402 et AN 407 d'une superficie respective de 42 m² et 34 m² pour un total de 76 m² pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro symbolique ;**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AN 402 d'une superficie de 42 m² et AN 407 d'une superficie de 34 m² appartenant à M HAMRANI Ali, Mme BEN AYED Amna, M TIMOTIN Petru et M RICHOM Erik sises rue du Houssay au prix d'un euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**